

Chemin de Fer
de Peterboro
et Port Hope:

Chemin de Fer
de Montréal et
Kingston.

intitulé : " Acte pour incorporer la Compagnie
" du Chemin à Lisses de *Peterboro* à *Port*
" *Hope* ; " et aussi un certain autre Bill inti-
tulé : " Acte pour incorporer la Compagnie
" du Chemin à Lisses de *Montréal* à *Kings-*
" *ton* ; " ont été passés par le Conseil Législatif
et l'Assemblée, et ont été, lors de la proroga-
tion de la dite Session, le neuvième jour de
Juin susdit, présentés à Notre Gouverneur-
Général de Notre dite Province, pour Notre
Assentiment à iceux, qui, en vertu de l'auto-
rité à lui conférée par un certain Acte du Par-
lement du Royaume-Uni de la *Grande-Breta-*
gne et d'*Irlande*, passé dans la Session tenue
dans les troisième et quatrième années de No-
tre Règne, intitulé : " Acte pour réunir les
" Provinces du *Haut* et du *Bas-Canada*, et
" pour le Gouvernement du *Canada*, " et que
dans sa discrétion, il déclara alors et là qu'il
réservait les dits Bills pour la signification de
Notre Plaisir sur iceux : Maintenant Sachez
que les dits Bills, intitulés respectivement :
" Acte pour incorporer une Compagnie pour
" étendre le Great Western Rail-Road de *Ha-*
" *milton* et *Toronto* ; " " Acte pour amender
" un Acte passé dans la huitième année du
" règne de Sa Majesté, intitulé ; " Acte pour
" amender un Acte passé dans la Sixième
" année du règne de feu Sa Majesté le
" Roi *Guillaume* Quatre, intitulé : " Acte pour
" incorporer la Compagnie du Chemin à Lis-
" ses de la Cité de *Toronto* et du Lac *Huron* ; " "
" Acte pour l'érection d'un Pont Suspendu
" sur la Rivière *Niagara*, aux Chutes ou près
" d'icelles ; " " Acte pour rétablir dans leurs
" droits civils certaines personnes convaincues
" de haute trahison ; " " Acte pour incorpo-
" rer la Compagnie du Chemin à Lisses de
" *Wolfe Island*, *Kingston* et *Toronto* ; " " Ac-
" te pour incorporer la Compagnie du Che-
" min à Lisses de *Peterboro* à *Port-Hope* ; "
" Acte pour incorporer la Compagnie du Che-
" min à Lisses de *Montréal* à *Kingston* ; " nous
ayant été soumis en Conseil, le trentième jour
d'Octobre, maintenant dernier, il nous a plu
donner à tous et chacun d'eux, et par ces pré-
sentes et en vertu des dispositions du dit Acte
du Parlement du Royaume-Uni, passé dans
les troisième et quatrième années de Notre
Règne, Nous donnons Notre Assentiment à
tous et chacun des dits Bills respectivement ;
ce dont nos sujets dévoués et tous ceux que
ces présentes pourront concerner sont requis
de prendre connaissance, et de se conduire en
conséquence.

En foi de quoi, Nous avons fait rendre

Nos présentes Lettres Patentes,
et à icelles fait apposer le Grand
Sceau de Notre dite Province du
Canada : Témoin, Notre très-fidèle
et bien-aimé Cousin, Lieute-
nant-Général le Très-Honorable
Charles Murray, Comte *Cathcart*,
de *Cathcart*, dans le comté de
Renfrew, C. C. B. Gouverneur-
Général de l'*Amérique Britannique*
du Nord, et Capitaine-Général
et Gouverneur-en-chef de Nos
Provinces du *Canada*, de la *Nou-*
velle-Ecosse, du *Nouveau-Brun-*
swick et de l'Isle du *Prince-*
Edouard, et Vice-Amiral d'icelles,
et Commandant de Nos Forces
dans l'*Amérique Britannique du*
Nord : A *Montréal*, dans Notre
dite Province, ce vingt-quatrième
jour de Novembre, dans l'année de
Notre Seigneur, mil huit cent qua-
rante-six, et de Notre Règne la
dixième.

Par Ordre.

D. DALY,
Secrétaire.



PROVINCE DU }
Canada.

CATHCART.

VICTORIA, par la grâce de DIEU,
REINE du Royaume-Uni de la Grande-
Bretagne et d'Irlande, Défenseur de la
Foi etc., etc., etc.

A Nos très-aimés et fidèles Conseillers Lé-
gislatifs de la Province du *Canada*, et à
Nos Chevaliers, Citoyens et Bourgeois, élus
pour servir dans l'Assemblée Législative de
Notre dite Province, sommés et appelés à
une Assemblée du Parlement Provincial de
Notre dite Province, en Notre Cité de
Montréal, qui devait commencer et être te-
nue le deuxième jour de Février maintenant
prochain, et à chacun de vous,—

SALUT :

PROCLAMATION.

ATTENDU que le dix-huitième jour de
Décembre dernier, Nous avons jugé à pro-
pos de proroger Notre Parlement Provincial
au

Proclamation
du 28 Janvier,
continuant le
Parlement au
15 Mars 1847.